



**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
ET DE LA GARDERIE**

### 1 PREAMBULE

La restauration scolaire et la garderie du matin sont des services proposés pour aider les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école de Goincourt.

Ces services ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen : respect mutuel et dialogue, respect de la nourriture, respect du matériel et des locaux.

Aussi, en inscrivant leurs enfants à ces services, les parents et les responsables légaux mais également les enfants, acceptent et s'engagent à respecter strictement le présent règlement, afin que la pause matinale soit un temps de repos et de calme avant l'entrée en classe et que la pause méridienne soit un véritable moment de plaisir gustatif et de détente, partagé entre camarades.

### 2 DEFINITIONS

Respecter : signifie prendre en considération, accueillir et accepter, dans sa globalité, sans nuire ni juger, un individu, une idée ou un bien matériel

Faute : manque de respect ou écart commis en bafouant une règle de bonne conduite

Garderie : temps d'accueil des enfants organisé avant l'ouverture de l'école de 7h45 à 8h20

Pause méridienne : pause dans la journée d'école, ménagée de 11h30 à 13h20 pour se restaurer et se détendre

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : document écrit qui formalise les aménagements prescrits par un médecin pour répondre aux besoins spécifiques d'un enfant.

### 3 BENEFICIAIRES DES SERVICES

Les bénéficiaires des services de restauration scolaire et de garderie sont les enfants scolarisés à Goincourt qui ne peuvent se restaurer le midi à leur domicile ou chez une tierce personne et/ou qui sont contraints d'arriver avant l'heure d'ouverture de l'école, pour des raisons légitimes justifiées par leurs responsables légaux.

Le recours à ces services pour les enfants de plus ou moins 3 ans doit être dicté par la stricte nécessité dans le respect du rythme biologique de l'enfant.

### 4 SECURITE

Pour des raisons de sécurité, les lieux de garderie, de restauration scolaire et d'activités récréatives des enfants sont strictement interdits à toute personne étrangère au service non habilitée par la commune.

Comme à l'école, il est attendu des familles de s'éloigner des limites de ces espaces afin de ne pas perturber les groupes d'enfants ni l'attention des personnels les encadrant.

### 5 TARIFS

Les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Municipal.

Ils tiennent compte de l'ensemble des éléments constitutifs des services rendus :

- frais de personnel (service, surveillance) ;
- frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel ;
- coût des fluides (électricité, eau) ;
- coût des fournitures pédagogiques des activités récréatives ;
- frais de gestion du service ;
- et, pour la restauration scolaire, le coût du repas acheté.

Seule une petite partie du coût total de ces services reste à la charge des familles.

Compte tenu de sa gestion spécifique, le tarif appliqué lorsqu'un enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est adapté selon que le repas est fourni par les parents ou par la commune.

### 6 DISCIPLINE

#### 6.1 REGLES

En matière de comportement, le temps passé au restaurant scolaire et à la garderie s'assimile à celui passé en classe. Les parents sont invités à rappeler à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

En début de chaque année scolaire, pour une meilleure assimilation des règles de bonne conduite qui leurs sont applicables, celles-ci sont reformulées par les enfants eux-mêmes avec leurs propres mots. Elles présentent leurs droits avec, en corollaire, leurs devoirs.

Ces règles de bonne conduite au restaurant scolaire et à la garderie font partie intégrante du présent règlement intérieur.

Comme pour tous les citoyens, « **nul ne peut se faire justice à soi-même** <sup>1</sup> ».

**Les éventuels conflits entre enfants doivent se régler par le dialogue**, si nécessaire avec la médiation d'un adulte encadrant.

La violence, l'atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique d'une personne sont des fautes graves, **quelles que soient les circonstances**.

#### 6.2 FAUTES ET CONSEQUENCES

En cas de non-respect de la charte de bonne conduite, le personnel encadrant les enfants constatera et enregistrera les fautes.

Le personnel encadrant appréciera le degré de gravité de la faute commise.

Quel que soit le degré de gravité de la faute commise, le personnel aidera l'enfant qui a commis un écart, par tout moyen, avec bienveillance et sans le stigmatiser, à prendre conscience de sa faute et de sa responsabilité.

---

<sup>1</sup> <http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/les-fondements-et-principes-10032/>  
Réf : 2021\_08\_Règl int restau sco garderie\_v1.0docx.docx Mäj : 19/08/2021

### 6.2.1.1 Faute grave

La faute est dite « grave » lorsqu'il s'agit d'un acte de violence physique ou verbale, d'un manque de respect envers une personne, d'une dégradation de matériel.

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte au patrimoine de la commune ou aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

En conséquence, toute faute grave donnera lieu à une information aux parents qui seront convoqués en mairie. Une exclusion temporaire ou définitive des services pourra être prononcée.

### 6.2.1.2 Faute légère

Par différence avec la faute grave, toute autre faute est considérée comme légère.

La faute légère fera l'objet d'un avertissement écrit adressé par l'administration de la commune aux parents.

Si durant l'année scolaire plusieurs fautes légères sont enregistrées, les parents seront convoqués en mairie et une exclusion temporaire pourra être envisagée.

### 6.2.1.3 Exclusion

L'exclusion temporaire ou définitive interviendra dans les 3 jours suivants l'avis aux parents afin qu'ils puissent s'organiser.

## 7 CONDITIONS D'ACCES A LA RESTAURATION ET A LA GARDERIE

### 7.1 INSCRIPTION

Pour bénéficier des services de restauration scolaire et de garderie, même ponctuellement, l'inscription préalable auprès de l'administration de la mairie est obligatoire.

L'accès aux services de restauration scolaire et de garderie est accordé aux familles qui :

- ont complété le formulaire d'inscription (à adresser à [administratif@goincourt.fr](mailto:administratif@goincourt.fr));
- ont un emploi du temps qui justifie le recours à ces services (travail, formation ou toute autre situation soumise à l'appréciation de la commune) ;
- et qui, par souci d'équité envers les autres habitants, ont **régulé leurs dettes** envers la commune (*les parents en difficulté peuvent négocier un échéancier auprès du Trésor Public et se rapprocher de leur caisse d'allocations familiales*).

Lorsque l'inscription est validée, l'administration de la commune fournit un lien internet d'accès à une plate-forme de réservation et de paiement ainsi que l'identifiant et le mot de passe.

Tout changement dans les coordonnées des parents (ex : changement d'adresse, de mail, de téléphone) doit être enregistré dans le logiciel de réservation.

Le **nombre de places**, tant en garderie qu'en restauration scolaire étant **limité**, il importe de réserver préalablement. Les réservations ne sont plus possibles dès que la jauge journalière est atteinte.

### 7.2 RESERVATION

Les réservations des jours de garderie et de repas s'opèrent exclusivement par internet.

Les parents, selon leur choix, peuvent réserver au jour, à la semaine ou pour plusieurs semaines entre deux périodes de vacances scolaires (ouverte au moins 15 jours avant le début de la période).

**Les familles sont seules responsables de la gestion des réservations et annulations** qui doivent être faites **la veille avant 9h30** (suivre la notice d'utilisation du logiciel).

**Attention** aux fins de semaine et jours fériés (par ex : le repas du lundi midi est à réserver le vendredi matin avant 9h30).

**Seuls les repas réservés sont commandés** au fournisseur et peuvent donc être servis.

En l'absence de réservation, les parents doivent prendre leurs dispositions pour que leur enfant puisse se restaurer à son domicile ou chez une tierce personne.

Les réservations sont effectives après paiement.

### 7.3 PAIEMENT DES SERVICES

Le paiement des services est réalisé, en ligne, au moment de la réservation, exclusivement par carte bancaire.

Le repas étant commandé au prestataire de service fabriquant les repas la veille à 9h30, tout repas réservé est facturé, sauf annulation la veille avant 9h30. Il ne peut y avoir aucun remboursement même partiel.

**Attention** donc à bien annuler les réservations dans le cas où votre enfant est malade, une sortie est prévue, un enseignant est absent, l'administration de la commune ne peut pas le faire pour vous.

L'annulation d'un ou plusieurs jours de réservation dans les délais impartis donne lieu à un avoir déduit lors de la réservation suivante.

### **8 LA RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **8.1 LIEU, HORAIRE, JAUGE**

Le restaurant scolaire est situé face au groupe scolaire dans la salle des 2 collines.

Il est en service pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines de classe.

Il peut accueillir un maximum de 90 enfants. Ce nombre peut être diminué lorsque les protocoles sanitaires le contraignent.

#### **8.2 REPAS**

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et sont livrés en liaison froide.

Les menus sont établis par une diététicienne de cette société et sont fabriqués dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire et les normes en vigueur.

La commune compose le menu en sélectionnant parmi ceux proposés et les affiche à l'école, sur le lieu de restauration et sur le site internet de la commune.

A l'inscription, les parents peuvent opter pour des menus végétariens ou sans porc. Ce choix sera appliqué à tous les repas.

Tout autre besoin spécifique (en cas d'allergie par exemple) est à traiter dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé validé par un médecin et transmis à l'administration de la mairie.

#### **8.3 SECURITE, SANTE ET HYGIENE**

##### **8.3.1 Sécurité physique**

Seuls les enfants dont les repas ont été réservés ainsi que les personnes autorisées par la commune sont admis dans le service de restauration scolaire et les aires de jeux.

Sur le trajet entre l'école et le restaurant les enfants sont accompagnés par du personnel communal et sont tenus de rester en rang dans le calme.

Il est attendu des familles de s'éloigner afin d'éviter l'interférence avec les groupes d'enfants.

Pour assurer la sécurité des enfants, le tronçon de la rue de Courcelles face à l'école est fermé à la circulation de 11h23 à 11h45 et de 13h10 à 13h25, le temps du transfert des différents groupes.

##### **8.3.2 Santé**

En cas de problème de santé ou d'accident pendant la pause méridienne, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

Les coordonnées des contacts mentionnées à l'inscription doivent donc être maintenues à jour par les parents sur la plate-forme de réservation en ligne.

Rappelons que le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à délivrer des médicaments.

Les modalités de traitement médicamenteux de l'enfant sont définies dans son PAI.

Pour la valeur de l'exemple, consommer de l'alcool, fumer ou vapoter à l'intérieur ou aux abords du restaurant et des espaces de jeux des enfants est totalement prohibé.

### 8.3.3 Hygiène et sécurité alimentaire

Dans le respect des règles d'hygiène, la cuisine n'est accessible qu'au personnel formé et habilité par la commune. Des contrôles fréquents et aléatoires, tant organisationnels qu'opératoires, des prélèvements et analyses biologiques sont opérés par un organisme indépendant pour vérifier le respect des normes en vigueur.

Hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur. Dans le cadre d'un PAI, les parents doivent fournir le repas de leur enfant dans un contenant réfrigéré.

### 8.4 OBJECTIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un espace de vie et de socialisation, un espace de découverte et d'apprentissage ludique qui répond à plusieurs objectifs :

- rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner
- apporter une alimentation saine et équilibrée, satisfaisant les besoins nutritionnels de l'enfant, dans le respect des normes en vigueur
- favoriser l'autonomie de l'enfant dès son plus jeune âge
- contribuer à sa responsabilisation
- encourager l'enfant à considérer et respecter les personnes et son environnement
- sensibiliser l'enfant à l'entraide et au partage
- stimuler sa curiosité

### 8.5 ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La pause méridienne se déroule en deux temps :

- un premier temps pour le repas
- un second temps pour les activités récréatives.

Seuls les enfants dont la réservation est confirmée au restaurant scolaire peuvent s'y rendre et participer aux activités récréatives.

Durant la pause méridienne, les enfants sont encadrés par du personnel formé, courtois, bienveillant et à l'écoute des besoins des enfants.

#### 8.5.1 Service du repas

Le personnel s'assure de l'hygiène des mains avant l'entrée en réfectoire et à la sortie.

Le service des repas est assuré à table par le personnel.

Cependant les enfants peuvent être amenés, dans le cadre du projet pédagogique de la restauration scolaire, à y participer dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

#### 8.5.2 Activités récréatives

La pause méridienne est un moment de retrouvailles entre les enfants.

Après le repas, ils se dégourdisent et se détendent en fonction de leurs envies.

Ils s'inscrivent librement aux activités récréatives proposées par le personnel chargé de les encadrer.

### **9 LA GARDERIE DU MATIN**

#### **9.1 LIEU, HORAIRES, NOMBRE DE PLACES**

Ce service fonctionne, chaque jour d'école, dans les locaux du groupe scolaire, rue de Courcelles, de 7h45 à 8h20 (heure d'ouverture de l'école).

Il est possible d'accueillir jusqu'à 14 enfants.

#### **9.2 OBJECTIFS**

La garderie du matin est proposée pour permettre aux parents de déposer leurs enfants avant d'aller vers leurs obligations.

Les activités de la pause matinale sont laissées au libre choix de l'enfant. Elles contribuent à l'éveil de l'enfant dans la douceur et le calme avant l'entrée en classe.

#### **9.3 REGLES APPLICABLES A LA GARDERIE**

Les règles applicables à la garderie du matin sont les mêmes que celles applicables à la restauration scolaire et découlent d'une valeur essentielle : le respect, c'est-à-dire respect entre personnes (politesse, courtoisie, acceptation de l'autre et de ses différences) et respect du matériel et des locaux.



## TABLE DES MATIERES

1	Préambule.....	2
2	Définitions.....	2
3	Bénéficiaires des services .....	2
4	Sécurité.....	2
5	Tarifs .....	3
6	Discipline .....	3
6.1	Règles .....	3
6.2	Fautes et conséquences.....	3
7	Conditions d'accès à la restauration et à la garderie .....	4
7.1	Inscription.....	4
7.2	Réservation.....	5
7.3	Paiement des services .....	5
8	La restauration scolaire .....	6
8.1	Lieu, horaire, jauge.....	6
8.2	Repas .....	6
8.3	Sécurité, santé et hygiène .....	6
8.3.1	Sécurité physique .....	6
8.3.2	Santé.....	6
8.3.3	Hygiène et sécurité alimentaire.....	7
8.4	Objectifs du restaurant scolaire .....	7
8.5	Organisation du service de restauration scolaire .....	7
8.5.1	Service du repas .....	7
8.5.2	Activités récréatives .....	7
9	La garderie du matin .....	8
9.1	Lieu, horaires, nombre de places.....	8
9.2	Objectifs .....	8
9.3	Règles applicables à la garderie .....	8